

République Française

Département d'Indre-et-Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200085108-20261008-2026-17-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

**Syndicat
des Mobilités
de Touraine**

ARRETE N°2026/ 17

Objet : Arrêté emprunt BEI

Cinquième tirage au titre du Contrat de financement N° FI93-385 / FR conclu entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et la Banque Européenne d'investissement (ci-après, « BEI » ou le « Prêteur ») le 3 juillet 2023

Le Vice-Président délégué aux Finances, du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10

Vu la délibération du 02 mai 2022 relative à l'autorisation donnée au Président du SMT à contracter un emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour la « mise en œuvre de la stratégie du SMT en matière de mobilité durable »

Vu la délibération du 30 mai 2023 relative au financement de la stratégie en matière de transports durables, plus précisément de l'emprunt auprès de Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 170 000 000,00 EUR (cent soixante-dix millions d'euros),

Vu la délibération du Comité syndical du 19 mai 2026 portant élection de Monsieur Président,

Vu la délibération du Comité syndical du 19 mai 2026 portant détermination du nombre des Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération du Comité syndical du 19 mai 2026 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 2026/14 portant délégation du président aux Vice-Présidents,

Vu la délibération du 05 mars 2026 adoptant le budget primitif de l'exercice 2026 du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'arrêté 2024/27 du 8 octobre 2024 relatif à un premier tirage de fonds d'un montant de 10 000 000 € sur un total de 170 000 000 €,

Vu l'arrêté 2025/10 du 10 mai 2025 relatif à un second tirage de fonds d'un montant de 10 000 000 € sur un total de 170 000 000 €,

Vu l'arrêté 2025/28 du 17 Octobre 2025 relatif à un troisième tirage de fonds d'un montant de 15 000 000 € sur un total de 170 000 000 € ;

Vu l'arrêté 2026/04 du 27 mai 2026 relatif à un quatrième tirage de fonds d'un montant de 40 000 000 € sur un total de 170 000 000 € ;

CONSIDERANT que pour financer la stratégie du Syndicat des Mobilités de Touraine en matière de transports durables énoncée dans son plan de déplacements urbains (PDU) 2013-2023 et son plan d'investissements pluriannuel 2019-2050, il est opportun d'avoir recours à l'emprunt contracté avec la BEI.

DECIDE:

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser, dans le cadre du contrat de financement N° FI93-385/FR avec la Banque Européenne d'Investissement, un cinquième versement de la BEI. Pour procéder au financement de sa stratégie en matière de transports durables, le Syndicat des Mobilités de Touraine décide de demander auprès de la BEI, un cinquième tirage à taux indicatif fixe révisable dans 4 ans, d'un montant maximum de 20 000 000 € (Vingt millions d'Euros).

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES :

Emprunteur : Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT)

Objet du cinquième tirage au titre du contrat de financement N° FI93-385/FR : Financement de la stratégie du SMT en matière de transports durables

Montant de la tranche : 20 000 000 EUR sur 170 000 000 EUR

Maturité maximum : 26 ans (52 semestres)

Date de versement prévue indicative de la tranche : 29/10/2026

Type de taux : le tirage portera sur un intérêt à taux fixe révisable dans 4 ans

Taux indicatif fixe révisable dans 4 ans (cotation indicative pour un tirage en date du [29/10/2026]) : 3.886 % par an

Taux plafond : maximum 4,40 % par an

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Score Gissler : 1 A

Périodicité de paiement d'intérêts de la tranche : périodicité semestrielle (29/04 et 29/10)

Méthode de remboursement du capital de la Tranche : en échéances annuelles égales en principal (le 29/10 de chaque année)

1^{ère} date de remboursement du capital de la Tranche : 29/10/2032

Première date de paiement des intérêts : 29/04/2027

Date de révision/conversion : 29/10/2030

Dernière date de paiement de la Tranche (date de maturité) : 29/10/2052

Période de grâce : 5 ans

Les fonds mobilisés au titre des présentes durant la période susvisée sont exclusivement destinés à financer le programme d'investissement de l'Emprunteur.

Il est également confirmé que le montant maximum d'emprunt autorisé au titre du budget de l'exercice en cours ne sera pas dépassé du fait du versement de la cinquième Tranche.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Chef de division de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

ARTICLE 4 : EXECUTION

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le

08 OCT. 2026

Le Vice-Président délégué aux Finances



Frédéric MINIOU